



**N° 2005-65 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS****RAPPORTEUR : Mme DECHAMPS**

Je vous propose de bien vouloir **voter** la subvention suivante examinée par la Commission Communication:

Associations	Montant alloué (en €)	Acompte versé (en €)	Reste à verser (en €)	Article budgétaire	Fonction	P	C	ABST.	Ne participe pas au vote
Club des Jeunes et de la Culture pour le concert de Country	720	-	-	6574	025				

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette manifestation s'est déroulée dans le cadre des 120 ans de la Commune et souligne que la soirée a été excellente.

**Décision du Conseil Municipal :**  
**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N° 2005-66 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA MULATIERE ET LE CHEMIN DE FER PRIVE DE LA MULATIERE (C.F.P.M.) POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION****RAPPORTEUR : Mme DECHAMPS**

Je vous propose de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint pour la manifestation "Le Confluent du Modélisme" qui aura lieu samedi 14 et dimanche 15 octobre 2006.

Vous voudrez bien également voter les crédits nécessaires à inscrire au budget, articles 274 et 6574.

**Madame THEAUDIERE-DECHAMPS** rappelle qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> édition. La 1<sup>ère</sup> a eu lieu en 2003.  
**Monsieur le Maire** souligne le haut niveau de cette manifestation. Des gens viennent de loin (PARIS, MARSEILLE...). Monsieur le Maire s'associe sans réserve à cette manifestation.

**Décision du Conseil Municipal :**  
**POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N° 2005-67 : MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL GEONET****RAPPORTEUR : Mme DECHAMPS**

Je vous propose **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention annuelle reconductible tacitement dans la limite de 10 ans entre le GRAND LYON et la Ville de LA MULATIERE pour la mise à disposition gratuite du Logiciel GEONET par le GRAND LYON au profit de la Commune.

Ce logiciel est la propriété de la Communauté Urbaine de LYON, auteur de la base de données qui constitue une création intellectuelle protégée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (Code de la Propriété Intellectuelle).

Les informations disponibles sont celles de l'annexe 1 qui vous a été remise.

La Commune s'engage à ne pas les utiliser en dehors de la mission définie à la présente convention.

Pour toute diffusion accordée, la Commune portera sur les documents la mention suivante en caractères apparents : "Origine Communauté Urbaine de Lyon - Droits réservés", et mentionnera le millésime de ces données sur les produits fournis."

Les droits d'utilisation des fichiers en extraits de fichiers issus de ces données ne pourront pas être cédés ou concédés par la Commune à d'autres personnes.

Seule la version des données issues de la dernière mise à jour en possession de la Commune pourra être utilisée aux fins de diffusion interne.

Il est précisé que par rapport aux informations de l'annexe 1 des données sont issues de la Direction Générale des Impôts (fichier MAJIC) qui accorde à la Communauté Urbaine de Lyon un droit d'usage permettant l'utilisation, la reproduction et la diffusion de données mises à disposition, la Communauté Urbaine entend contrôler la diffusion.

Elle accorde à la Commune un droit d'usage de ces données dans le cadre des recommandations sus évoquées et sous réserve de mentionner sur les documents d'Etat diffusés la mention suivante en caractères apparents : "Origine Cadastre – Droits de l'Etat réservés".

Concernant le fichier MAJIC impliquant des informations nominatives permettant d'identifier des personnes physiques, celles-ci feront l'objet de la protection particulière issue de la loi du 06/01/1978.

Un "Club utilisateur" représentant les Communes utilisatrices et le Grand Lyon est créé afin de permettre de gérer et d'adopter le logiciel.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

**N° 2005-68 : CONVENTION POUR LE FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES.**

**RAPPORTEUR : Mme VONACH-LOCH**

Après réorganisation de ce fonds, le Conseil Général du Rhône nous propose une nouvelle convention que vous trouverez ci-jointe.

**Je vous propose de bien vouloir :**

- **autoriser** Monsieur le Maire à la signer ;
- **verser** notre participation 2005 pour un montant de 1 000 € le Conseil Général abondant pour le même montant ;
- **inscrire** cette dépense au budget au compte 62878.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

**N° 2005-69 : FONDS SOCIAL EUROPEEN : "ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN GRANDES DIFFICULTES"**

**RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE**

Lors de sa séance du 4 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter pour 2005, 2006 et 2007 le Fonds Social Européen dans le cadre d'une action intitulée : "Accompagnement des jeunes en grandes difficultés" qui ne fait plus l'objet d'un financement dans le cadre de la Politique de la Ville depuis 2004.

Les montants votés ont depuis été modifiés, cette action dont le coût global est évalué à 72 014,70 € sur 3 ans peut faire l'objet d'une aide financière du Fonds Social Européen de 50 % et non 45 %, sur cette période, avec un versement annuel sur présentation du bilan de l'exercice réalisé. Le coût global revenant à la Commune étant donc évalué à 36 007,35 €

Je vous propose :

- **de valider** ces nouveaux montants et
- **d'autoriser**, à nouveau, Monsieur le Maire à solliciter pour 2005, 2006 et 2007 le Fonds Social Européen dans le cadre de cette action qui comme nous l'avions souligné, ne fait plus l'objet de financement dans le cadre de la Politique de la Ville depuis 2004.

Cette demande sollicitée pour 3 ans sera réajustée en fonction des coûts qui évolueront compte tenu de l'augmentation des charges.

- **d'enregistrer** la recette aux Budgets au compte 7478.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

#### **N° 2005-70 : ASSURANCE GROUPE DU PERSONNEL COMMUNAL**

##### **RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Je rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 29/03/2005 elle a autorisé Monsieur le Maire à demander au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône de mener pour le compte de la Commune la procédure de consultations pour le marché nécessaire à la souscription d'un Contrat Groupe d'Assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL.

Compte tenu de la consultation et de la fiche technique des conditions tarifaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 que nous a fait parvenir le Centre de Gestion pour la Commune de LA MULATIERE (voir fiche ci-jointe), je vous propose de ne pas donner notre accord à l'attribution de ce Contrat d'Assurance Groupe, dont l'offre est encore moins intéressante que ce que nous connaissons à l'heure actuelle.

**Monsieur CHEVRIER** rappelle les augmentations successives et conséquentes de notre cotisation actuelle et le fait que notre assureur ne veut plus poursuivre le contrat à la suite d'un rapport défavorable primes / sinistres. Compte tenu des circonstances actuelles (propositions à des taux exorbitants, absences d'offres...) la Municipalité s'auto assurera en maladie et s'assurera pour le décès et les accidents de travail seulement. Après publicité 3 offres ont été reçues.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'un problème important et sensible. Le Centre de Gestion qui proposait une certaine mutualisation est très cher. D'autres Communes ont le même problème et s'auto assurent en maladie.

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

**N° 2005-71 : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX****RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Il paraît opportun de réviser les tarifs municipaux en fonction de la hausse des prix constatée, soit environ 2 %.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 novembre 2005,  
l'application est concrétisée dans le tableau ci-dessous, avec le souci des arrondis :

	Tarif 2005	Tarif 2006 + 2%
<b>SALLE DES FETES</b>		
<b>Associations mulatines</b>		
Assemblée générale 2 heures, soirée culturelle ou diapos	gratuit	gratuit
Bal, repas	170,00	173,40
Utilisation de la cabine de régie	47,00	47,94
Apéritif 2 heures	68,00	69,36
Location du vidéoprojecteur (1 heure)	18,00	18,36
<b>Régies d'immeubles</b>		
Assemblée générale 2 heures	170,00	173,40
<b>Particuliers mulatins</b>		
Evènement familial	594,00	605,88
Apéritif 2 heures	136,00	138,72
<b>U.T.A. par séance</b>	84,00	85,68
<b>SALLE PAUL NAS</b>		
<b>Associations mulatines ou régies d'immeubles</b>		
Soirées	42,00	42,84
Apéritif 2 heures	25,00	25,50
<b>Particuliers mulatins</b>		
Soirées	102,00	104,04
Apéritif 2 heures	51,00	52,02
<b>ESPACE RENCONTRE</b>		
<b>Associations mulatines ou régies d'immeubles</b>		
Soirées	87,00	88,74
Apéritif 2 heures	35,00	35,70
<b>Particuliers mulatins</b>		
Soirées	262,00	267,24
Apéritif 2 heures	87,00	88,74
Expositions - Semaine	87,00	88,74
Jour	17,40	17,75
1/2 journée	10,40	10,61
<b>Club de Bridge Fidésien</b>		
2 après-midi par semaine, tarif à l'année	3048,98	3109,96

.../...		
<b>DROITS DE PLACE AU MARCHE</b>		
Tarif au mètre linéaire Par marché	0,63	0,64
Abonnement pour 3 mois - que le mardi ou que le vendredi - le mardi et le vendredi	7,22 13,16	7,36 13,42
Branchement électrique : équivalent de 4 mètres linéaires		
Camion d'exposition Camion pizzas (tarif trimestriel))	34,00 218,50	34,68 222,87
<b>PUBLICITES DANS LES PARUTIONS MUNICIPALES</b>		
<b>Noir et blanc</b>		
1 page	752,50	767,55
1/2 page	376,20	383,72
1/4 page	188,20	191,96
1/8 page	94,00	95,88
<b>Couleur</b>		
1 page	911,00	929,22
1/2 page	455,50	464,61
1/4 page	228,00	232,56
1/8 page	114,00	116,28
<b>PISCINE</b>		
1 entrée	2,40	2,45
1 entrée 1/2 tarif (4 à 18 ans)	1,20	1,20
Carte 10 entrées	16,30	16,60
Carte 10 entrées 1/2 tarif	8,15	8,30
Carte 10 entrées Etudiant	13,00	13,25
<b>INSTALLATIONS SPORTIVES POUR ASSOCIATIONS NON MULATINES</b>		
<b>Piscine (présence d'un MNS comprise)</b>		
-1 heure par semaine pour une saison scolaire	1234,00	1258,68
- location 1 heure	66,00	67,32
<b>Gymnase ou Dojo</b>		
1 heure	25,00	25,50
<b>Mur d'escalade</b>		
1 heure	8,30	8,47
<b>Stade</b>		
1 heure	4,85	4,95
Eclairage 1 heure	13,00	13,26
<b>Terrain de tennis</b>		
1 heure		8,47



Ces opérations sont les suivantes :

**Opération N° 2 - phase 1** : Etude sur l'Aménagement et la sécurisation de la passerelle reliant la Place Leclerc au Rhône.

**Opération N° 3 - phase 1** : Aménagement d'un espace de proximité : démolition de la Maison des Maîtres.

**Opération N° 4** : Agrandissement de la Maison de la Petite Enfance.

**Opération N° 5** : Création d'un sanitaire "handicapés" à la salle des fêtes.

**Opération N° 6** : Création d'un Mini-Skate Parc.

**Opération N° 7** : Création d'un terrain de Beach Volley.

**Opération N° 8 - phase 1** : Réfection du Quartier du Confluent : immeuble 17, rue André Lafarge.

**Opération N° 9 - phase 1** : Réhabilitation Piscine : reprise des carrelages plage extérieure.

**Opération N° 11** : Réfection de la Piste d'Athlétisme du Stade.

**Opération N° 12** : Modernisation du parc informatique de la Mairie.

Les Recettes seront inscrites au budget à l'article 1313 "subvention d'équipement du Département".

**Décision du Conseil Municipal :**

<b>POUR</b>	<b>: Unanimité</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>

---

### **INFORMATIONS :**

La Direction de l'Eau du Grand Lyon nous a transmis le rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présenté au Conseil de Communauté le 17/10/2005.

Ce rapport est à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Cette communication pour information au Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Il s'agit d'une information en 3 points :

- Rappel du transfert obligatoire de la compétence en matière d'eau et d'assainissement à la Communauté en application de la loi N° 66-1069 du 31/12/1966 relative aux Communautés Urbaines ;
- Les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Les modalités de mise à disposition de ce rapport (vous trouverez ci-joint quelques extraits).

**Monsieur KRUK** intervient pour évoquer la reprise de l'Aquarium par une société espagnole et souhaite savoir dans quelles conditions cette reprise se fait.

**Monsieur le Maire** rappelle brièvement les faits : après une liquidation prononcée vers le 18 septembre et l'annonce de la fermeture fixée au 1<sup>er</sup> octobre, des repreneurs se sont proposés. Une décision définitive devait intervenir avant la date du 10 novembre.

Après une période d'inquiétudes, il y a eu finalement dans la dernière semaine des propositions de reprise.

Il y avait 4 propositions dont 3 avec une offre autour de 100 000 € et une autour de 1 030 000 €. Le Juge Commissaire a accordé cette reprise à cette dernière, la société AQUALAND société française du groupe espagnol ASPRO qui compte environ 12 parcs Aquatiques dans le monde.

A part le Directeur, le personnel est repris ainsi que les contrats et baux en cours. La réouverture est prévue le 10 décembre.

Les repreneurs se proposent de "relooker" au minimum pour commencer. Ils doivent déjà se libérer de remboursements, de dettes d'investissements. Ils pensent pouvoir fonctionner avec 220 000 à 225 000 visiteurs annuels et veulent ouvrir tous les jours. Ils créeront des événements et des animations sur certaines périodes. Le groupe a l'air solide. Un nouveau Directeur va être mis en place dans quelque temps.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** donne des informations sur le quai Jean-Jacques Rousseau. Après avoir "secoué" le GRAND LYON pour intervenir sur cette voirie dont la propriété et la compétence sont communautaires, le service d'Ouvrage d'Art du GRAND LYON nous assiste dans la maîtrise d'œuvre et a défini un cahier des charges. Après publicité, quatre entreprises font des offres. Un commencement de travaux est fixé dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre. Il est donc envisagé une réouverture complète du quai pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine de janvier.

**Madame ESTANOVE** s'étonne que de nombreux cars soient amenés à passer par ce quai.

**Monsieur le Maire** pense qu'il s'agit des cars du Conseil Général qui desservent Bellevue. Dans le sens Nord Sud leur circulation, comme celle des poids lourds, leur est autorisée.

**Madame OLRV** demande en quoi consistent les travaux ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il convient principalement de faire tomber le mur restant, d'écarter les talus, de vider le piège à cailloux, de plaquer un grillage de sécurité et de reprendre le drainage de la zone. Ce sont des travaux lourds et dangereux, le matériel étant difficile à amener.

\*\*\*\*\*

**Mademoiselle BARBARET** fait part des différentes manifestations à venir sur la Commune.

**Madame THEAUDIERE-DECHAMPS** rappelle le week-end du Téléthon et l'animation commerciale et invite les élus à confectionner des gâteaux.

\*\*\*\*\*

**Madame TASCIYAN** intervient pour faire part du mécontentement de plusieurs habitants à propos des escaliers qui descendent vers l'avenue Général de Gaulle, qui sont pleins de débris et ne sont jamais balayés.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'un problème qui se répète régulièrement avec le service Propreté du GRAND LYON, depuis leur nouvelle organisation. On les relancera encore une fois.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que la Cérémonie pour ses vœux aura lieu le 6 janvier 2006 à la salle des fêtes.

\*\*\*\*\*

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées le :

- 16 janvier 2006
- 13 février 2006
- 27 mars 2006.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.